



ARRÊTÉ n° 35/2026
PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATION SUR LE
CHEMIN RURAL DIT DU SOMMERBERG (TRAVAUX)

Le Maire de Niedermorschwihr,

- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État
- Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment les art. L 2213-1 à L 2213-6,
- Vu** le code rural et de la pêche maritime et notamment l'article L 161-5,
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),
- Vu** la demande formulée par la **société SAS SOTRECA** de 88650 ANOULD – monsieur Florian MAUFFREY en date du 10 juillet 2026 ;

Considérant la sécurité à mettre en place relative aux travaux d'enfouissement d'une ligne HTA à travers les vignes entre les communes d'Ingersheim – Katzenthal et Niedermorschwihr, situé sur le chemin rural dit du Sommerberg à Niedermorschwihr ;

ARRETE :

- Article 1 :** À compter du **27 juillet 2026**, le chemin du Sommerberg sera interdit à toute circulation (véhicules, vélos et piétons) pendant toute la durée des travaux estimés à 45 jours, sur la zone du ban communal en section 02.
- Article 2** Cette interdiction sera signalée aux usagers par des panneaux réglementaires, déposés par l'entreprise procédant aux travaux. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 3** Les nouvelles mesures de circulation seront conformes aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
- Article 4** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune
- Article 5 :** M. le Maire, la brigade de gendarmerie de Wintzenheim, la brigade verte sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Article 6 :** Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Strasbourg ou d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Niedermorschwihr

A Niedermorschwihr le 22 juillet 2026

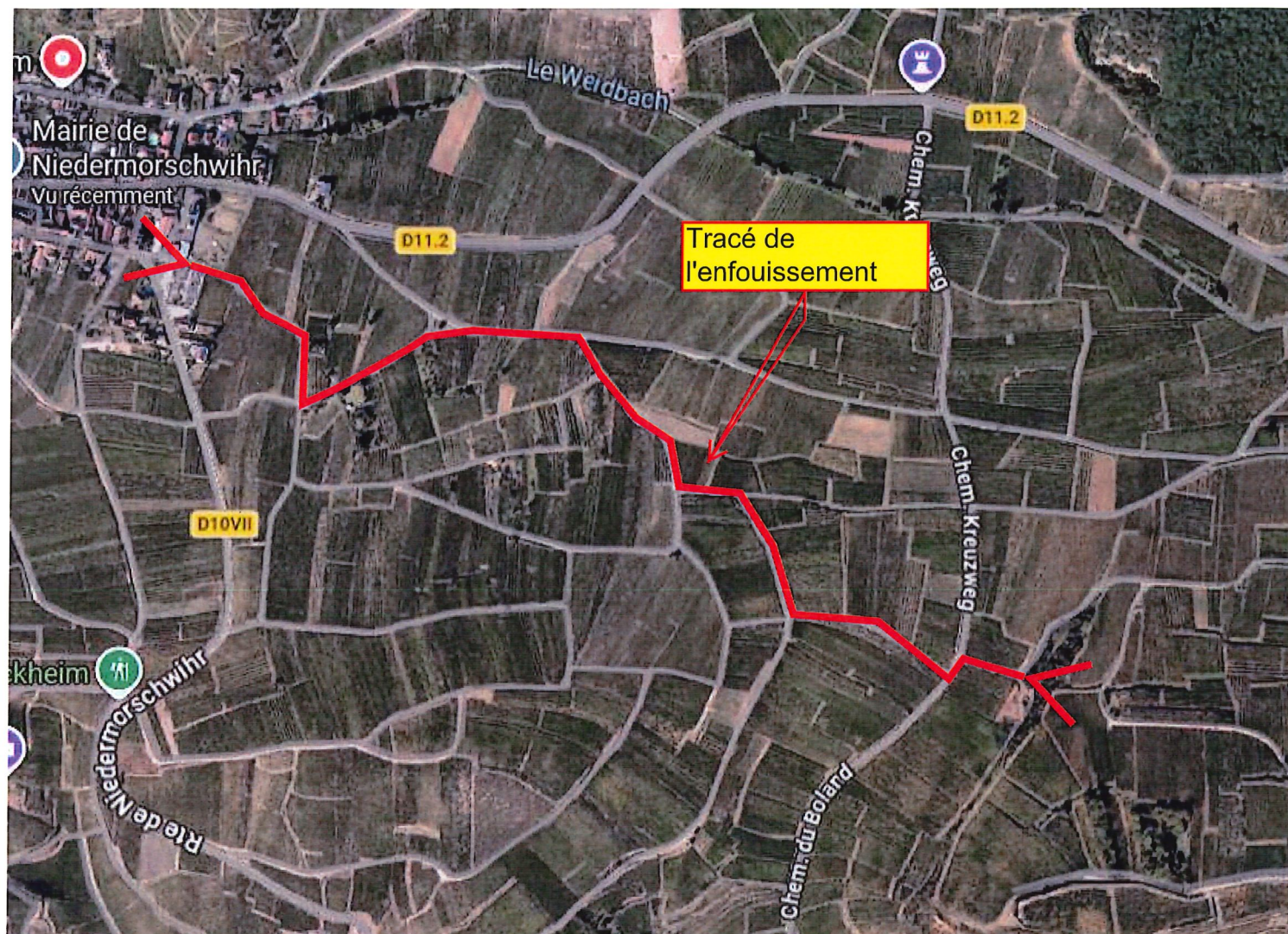
Le Maire : Jean **LUC LAMEY**



Accusé de réception en préfecture 068-216802371-20260722-NIEDERARRETE35-AR Date de télétransmission : 23/07/2026 Date de réception préfecture : 23/07/2026

Plan de situation

Enfouissement HTA



Utilisation d'une trancheuse sur 90% du tracé
Responsable ENEDIS: Dominique MOSER
Responsable SOTRECA: Florian MAUFFREY 0635303248